



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



19007994

Déposé / Reçu le

07 JAN. 2019

Greffe
au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0640.733.894

Dénomination

(en entier) : **AERIAL CAMERA WORK**

(en abrégé) : ACW

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue du Châtelain 30
1050 IXELLES

**Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE D'ACTIONS AVEC
RAPPORTS - MODIFICATION DES STATUTS**

Ce jour, le dix-neuf décembre deux mille dix-huit.

A 1000 Bruxelles, 11, avenue Lloyd George.

Devant Eric Spruyt, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "Berquin Notaires", ayant son siège social à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "**AERIAL CAMERA WORK**", ayant son siège à 1050 Ixelles, Rue du Châtelain 30, ci-après dénommée "la Société".

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION : Augmentation de capital par apport en nature.

Rapports

Prise de connaissance

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport de l'organe de gestion sur l'intérêt que présente l'apport en nature proposé pour la Société, ainsi que du rapport du réviseur d'entreprise portant une description de l'apport en nature, sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération attribuée en contrepartie.

Les associés, représentés comme dit est, déclarent préalablement aux présentes avoir reçu une copie des rapports et en avoir pris connaissance. Ils déclarent ne pas formuler de remarques.

Conclusions du réviseur d'entreprise

Le rapport du réviseur d'entreprise en date du 19 décembre, établi par la société privée à responsabilité limitée "Leboutte, Mouhib & C°", à 4020 Liège, Quai des Ardennes 7, représentée par Madame Hélène REUCHAMPS, réviseur d'entreprises, conclut littéralement dans les termes suivants :

" Conformément à l'article 313 du Code des Sociétés, nous avons procédé au contrôle de l'apport en nature en augmentation de capital de la société privée à responsabilité limitée "**AERIAL CAMERA WORK**".

L'apport en nature consiste en l'apport de 7.500 parts sociales de la société de droit français SAS " Basse Seine Activités ", détenues par Monsieur Luc POUILLAIN.

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

a) L'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre de parts sociales à émettre en contrepartie de l'apport en nature;

b) La description de chaque apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté;

c) Les modes d'évaluation de l'apport en nature arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à une valeur d'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des parts sociales à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

La rémunération de l'apport en nature consiste en la création de 608 parts sociales sans désignation de valeur nominale de la SPRL "**AERIAL CAMERA WORK**", au profit de l'apporteur.

Nous croyons utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Nous n'avons pas eu connaissance, depuis la fin de nos contrôles, d'événements ou opérations qui pourraient influencer de manière significative nos conclusions. "

(...)

Décision

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »

Réservé
au
Moniteur
belge



L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence de cent douze mille sept cent quatre-vingt-quatre euros (€ 112.784,00), pour le porter de dix-huit mille cinq cent cinquante euros (€ 18.550,00) à cent trente et un mille trois cent trente-quatre euros (€ 131.334,00) par la création de six cent huit (608) nouvelles parts du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes et participant aux bénéfices *pro rata temporis* à partir de la souscription.

L'assemblée décide que l'augmentation de capital sera réalisée par apport en nature par l'Apporteur de sept mille cinq cents (7.500) parts de la Société par actions simplifiée de droit français " Basse Seine Activités ", ayant son siège social à 73, rue du Château - 92100 Boulogne Billancourt (France).

(...)

Rémunération de l'apport

En rémunération de cet apport dont l'assemblée déclare être parfaitement au courant, sont attribuées à l'Apporteur, qui accepte, les six cent huit (608) nouvelles parts, entièrement libérées.

(...)

QUATRIEME RESOLUTION : Modification des statuts.

Afin de mettre les statuts en concordance avec la décision d'augmentation du capital qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

" Le capital social est fixé à la somme de cent trente et un mille trois cent trente-quatre euros (€ 131.334,00).

Il est représenté par sept cent huit (708) parts sociales, sans mention de valeur, qui représentent chacune un / sept cent huitième (1/708ème) du capital."

(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, une procuration, le rapport de l'organe de gestion et le rapport du réviseur d'entreprises établi conformément à l'article 313 du Code des sociétés, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Eric SPRUYT
Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 17/01/2019 -- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B.

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)